Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous - direction des ressources halieutiques** Bureau de la gestion de la ressource Adresse : 3, place Fontenoy 75700 Paris 07 SP Suivi par : Aurélie Charbonneau Tél 01 49 55 53 86 Mel : marie-claude.brun@agriculture.gouv.fr NOR : AGRM1200998N	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDRH/N2012-9603** **Date: 11 janvier 2012**

Date de mise en application : immédiate

Date de mise en application : immédiate
La présente note de service abroge la note
DPMA/SDRH/N2012-9602 du 04 janvier 2012

Nombre d'annexe : 1

OBJET : autorisations européennes – rectificatif concernant les listes des permis de pêche spéciaux (PPS) mises à jour au 03 janvier 2012.

Mots–clés : Autorisations de pêche, Permis de Pêche Spéciaux, Plans de restauration, Effort de pêche dans les eaux occidentales, profondes, démersales, crustacés, tourteaux, araignées de mer, coquille saint jacques, filets, fixes, cabillaud, merlu, sole, thon rouge, Atlantique, Méditerranée, protection, habitats vulnérables, hareng, palangre, grands migrateurs, pélagique, gangui, chalutier.

Bases juridiques :

Recommandation de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) n° 09/04 ;
R (CE) n°2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes ;
R (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
R (CE) n°1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;
R (CE) n°1415/2004 du Conseil du 19 juillet 2004 fixant le niveau maximal d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries ;
R (CE) n°2103/2004 de la Commission du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concernant certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique ;
R (CE) n°2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule ibérique et modifiant le règlement (CE) n°850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
R (CE) n°388/2006 du Conseil du 23 février 2006 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole du golfe de Gascogne ;
Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
R (CE) n°509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ;
R (CE) n°1300/2008 du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ;
R (CE) n°1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n°423/2004 ;

R (CE) n°302/2009 du 06 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n°1559/2007 ;
R (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;
R (CE) n°1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier au 30 juin 2011 ;
Le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre IX ;
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif directions départementales interministérielles ;
Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations de pêche définis par la règlementation communautaire et applicables aux navires français immatriculés dans la Communauté Européenne ;
Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde ;
Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersales dans certaines zones maritimes ;
Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques ;
Arrêté du 1er avril 2008 portant création d'un permis de pêche spécial relatif à la protection des habitats vulnérables situés en eau profonde ;
Arrêté du 06 mai 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande ;
Arrêté du 22 juillet 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'ouest de l'Ecosse ;
Arrêté du 19 octobre 2009 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relatives aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones de maritimes ;
Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée ;
Arrêté du 10 février 2010 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
Arrêté du 30 septembre 2010 portant approbation d'une délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
Arrêté du 5 octobre 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45o Ouest et en mer Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée.

Destinataires	
Pour exécution Messieurs les Directeurs Interrégionaux de la mer Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM) Messieurs les Directeurs des CROSS ETEL, CROSS Gris Nez et CROSS LAGARDE Mesdames et Messieurs les Délégués mer et littoral (DML)	Pour information : SDPM – BCP SDPM – BEP SDA – BCS GE-CFDAM DAM – LM3 DAM – SDSI

1. CONTEXTE

Vous trouverez en annexe la liste des autorisations européennes en vigueur concernant les espèces profondes qui annule et remplace la liste mise à jour au 03 janvier, publiée par note de service DPMA/SDRH/N2012-9602 en date du 04 janvier 2012.

Les listes des navires disposant des autorisations concernant l'ensemble des régimes en vigueur pour l'année de gestion 2012 sont désormais disponibles dans l'application SISAAP (système informatique de suivi administratif des autorisations de pêche) développée sur le site intranet du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire dans la rubrique :

1) Autorisations – listes des autorisations acceptées pour les autorisations « espèces d'eau profonde »

2) Autorisations importées pour toutes les autres autorisations à l'exception des plans de reconstitution (voir point 3)

3) Les listes des navires disposant d'autorisations concernant les plans de reconstitution en vigueur jusqu'au 31 janvier 2012 pour l'année de gestion 2011 (merlu austral, sole du golfe de Gascogne, sole Manche ouest, Zones Cabillaud mer du nord, mer d'Irlande et Ouest Ecosse) restent disponibles sur l'application OCTOPUS jusqu'au 31 janvier 2012.

Ces listes ne feront plus l'objet de publication systématique. En attendant l'ouverture de l'application SISAAP aux OP elles seront transmises lors de chaque consultation de la CCAPPS. Par ailleurs, elles pourront être communiquées par les services de l'Etat sur demandes ponctuelles de la profession.

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1
AUTORISATION EUROPEENNE
PPS "espèces profondes"

IDENTIFIANT	NOM DU NAVIRE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
194077	HALTEN BANK	01/01/2012	31/12/2012
288920	MEABAN	01/01/2012	31/12/2012
341180	NORDIC 2	01/01/2012	31/12/2012
544859	ASPIN	01/01/2012	31/12/2012
544928	MELODIE	04/01/2012	20/03/2012
554169	ARMOR 2	04/01/2012	20/03/2012
555524	BARA BRENN	01/01/2012	31/12/2012
623127	LIORAN	01/01/2012	31/12/2012
639926	CORAIL	01/01/2012	31/12/2012
655759	GURE-AMETZA	04/01/2012	20/03/2012
683453	CLAUDE MOINIER II	01/01/2012	31/12/2012
683454	PIERRE-JACQUES MATIG	01/01/2012	31/12/2012
683638	SAINT GOTHARD	01/01/2012	31/12/2012
683777	RONSARD	04/01/2012	20/03/2012
734690	CAP NORD	01/01/2012	31/12/2012
735220	KLONDYKE	01/01/2012	31/12/2012
752559	HELIOTROPE	01/01/2012	31/12/2012
898416	BARA LODENN	01/01/2012	31/12/2012
900470	BRESSAY BANK	01/01/2012	31/12/2012
911288	JULIEN COLEOU	01/01/2012	31/12/2012
911294	ROSELEND	01/01/2012	31/12/2012
924675	CAP SAINT GEORGES	01/01/2012	31/12/2012
924680	ANDRE LEDUC	01/01/2012	31/12/2012
924826	MARIETTE LE ROCH II	01/01/2012	31/12/2012
924832	JEAN CLAUDE COULONII	01/01/2012	31/12/2012
926611	FASTNET 2	01/01/2012	31/12/2012
926613	ROSSOREN	01/01/2012	31/12/2012

DPMA - 10 janvier 2012
Annule et remplace l'annexe 1 du 03 janvier 2012